

MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

mgen
GROUPE VYV

Contrat collectif de santé obligatoire

# Fonds d'accompagnement social
## Des aides pour vous accompagner

Dans le cadre du contrat collectif obligatoire en santé souscrit par les ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un fonds d'accompagnement social est mis en place pour attribuer des aides aux bénéficiaires du régime en fonction de leur état de santé et de leurs ressources.

### → Qui peut en bénéficier ?

- **Les agents actifs et leurs conjoints** affiliés au contrat collectif de santé des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des entités publiques rattachées à l'un de ces ministères
- **Leurs enfants**
- **Les retraités et leurs ayants droit** affiliés au contrat collectif de santé

!

À noter : les agents dispensés du régime ne peuvent pas bénéficier de ces aides.

# Les 5 aides individuelles proposées et cumulables

## → Aide aux familles

**Pour les agents actifs** ayant affilié un enfant ou deux enfants ou plus ou petits-enfants (de moins de 21 ans/de plus de 21 ans et de moins de 25 ans en poursuite d'études, en contrat d'apprentissage ou demandeur d'emploi/ reconnu handicapé) et sous conditions de ressources.

| En 2026 | En 2027 |
|---|---|
| De 200 € à 500 € | De 300 € à 750 € |

## → Aide aux agents en congé pour raisons de santé

**Pour les agents en congé ou disponibilité** pour raisons de santé, congé de proche aidant, congé pour donner des soins à un enfant, congé de présence parentale, congé pour cessation anticipée d'activité du fait d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante et congé de solidarité familiale.

| En 2026 | En 2027 |
|---|---|
| 200 € | 300 € |

## → Aide aux personnes en situation de handicap

**Pour les agents actifs, les retraités, et leurs conjoints, ainsi que leurs enfants** (affiliés ou non au régime) avec un taux d'incapacité ≥ à 50 % et sous conditions de ressources.

| En 2026 | En 2027 |
|---|---|
| 200 € ou 340 € | 300 € ou 500 € |

## → Aide pour le recours d'une tierce personne à domicile

**Pour les agents actifs, retraités et leurs ayants droit** en situation de handicap (taux d'incapacité ≥ 80 %) ou de dépendance lourde (GIR 1 ou 2).

| En 2026 | En 2027 |
|---|---|
| 200 € | 300 € |

## → Aide pour l'accès à un séjour en centre de vacances adapté

**Pour les agents actifs et retraités, leurs ayants droit et leurs enfants** (affiliés ou non au régime) en situation de handicap (séjour seul ou en famille) et sous condition de ressources.

| Participation financière |
|---|
| Montant de l'aide déterminé selon le quotient familial |

# Critères d'éligibilité et démarches

## Aide aux familles ayant affilié 1 enfant ou 2 enfants ou plus (montants annuels)

| Quotient familial | Montant de l'aide pour 1 enfant | Montant de l'aide pour 2 enfants ou plus |
|---|---|---|
| Quotient familial ≤ 10 000 € | 400 € | 750 € |
| 10 000 € < Quotient familial ≤ 12 000 € | 350 € | 600 € |
| 12 000 € < Quotient familial ≤ 14 000 € | 300 € | 500 € |

## Aide aux personnes en situation de handicap (taux d'incapacité ≥ 50 %)

| Quotient familial | Montant de l'aide |
|---|---|
| Quotient familial ≤ 12 000 € | 500 € |
| 12 000 € < Quotient familial ≤ 14 000 € | 300 € |

## → Comment faire votre demande ?

1. **Téléchargez le formulaire de demande**
   Accessible directement dans votre Espace personnel sécurisé sur mgen.fr
2. **Constituez votre dossier avec les justificatifs suivants :**
   Pièces générales obligatoires : dernier(s) avis d'imposition ou de non-imposition du foyer (si l'aide est sous condition de ressources), attestation sur l'honneur de non-concubinage (le cas échéant), relevé d'identité bancaire.
   Pièces complémentaires selon la situation :
   • handicap : notification MDPH précisant le taux d'incapacité,
   • dépendance : attestation APA précisant le GIR,
   • situations de congé pour raisons de santé : arrêté administratif relatif au congé.
3. **Transmettez votre dossier**
   Par la messagerie sécurisée de votre Espace personnel sécurisé. **Seuls les dossiers complets seront instruits.**
   Dépôt de votre dossier en agence MGEN ou transmission de votre dossier par voie postale à l'adresse :
   MGEN FPE ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, TSA 71522, 53106 MAYENNE CEDEX.
4. **Recevez une réponse**
   Si l'aide vous est accordée, le règlement est effectué par virement sur votre compte bancaire.

## À qui vous adresser en cas de besoin ?

Par téléphone au **09 72 72 16 17.**
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h.
Service et appel gratuits.

Par courrier :
MGEN FPE ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
TSA 71522
53106 MAYENNE CEDEX

Espace personnel sécurisé sur mgen.fr
Rubrique : demande d'aide sociale.

MGEN, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Sise 3, square Max Hymans 75748 PARIS CEDEX 15.
Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle. Ne pas jeter sur la voie publique.
www.antigel.agency - 5389 - Juin 2026 - © Camilo Huinca, illustration - Réf. : MEN_Fiche_Fonds_Accompagnement_Social_0626